

Informations de base	
<b>2011/0270(COD)</b>	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	
Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020	
Modification Décision No 283/2010/EU <a href="#">2009/0096(COD)</a> Abrogation <a href="#">2018/0206(COD)</a> Modification <a href="#">2014/0002(COD)</a> Modification <a href="#">2016/0282A(COD)</a>	
<b>Subject</b>	
3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.10 Protection social, sécurité sociale 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 4.15.04 Main-d'œuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	STEINRUCK Jutta (S&D)	27/10/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive  BOULLAND Philippe (PPE)  HARKIN Marian (ALDE)  DELLI Karima (Verts/ALE)  ZIMMER Gabriele (GUE/NGL)  CYMAŃSKI Tadeusz (EFD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	GRELIER Estelle (S&D)	06/02/2012
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	GEIER Jens (S&D)	06/12/2011
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	ZUBER Inès Cristina (GUE/NGL)	20/12/2011

	<b>REGI</b> Développement régional	POREBA Tomasz Piotr (ECR)	23/11/2011
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	MATERA Barbara (PPE)	22/11/2011
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3226	2013-02-28
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3206	2012-12-06
	Transports, télécommunications et énergie	3278	2013-12-05
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László	
Comité économique et social européen			

<b>Événements clés</b>			
<b>Date</b>	<b>Événement</b>	<b>Référence</b>	<b>Résumé</b>
06/10/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0609 	Résumé
25/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/07/2012	Vote en commission, 1ère lecture		
20/08/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0241/2012	Résumé
06/12/2012	Débat au Conseil		Résumé
28/02/2013	Débat au Conseil		
20/11/2013	Débat en plénière		
21/11/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0506/2013	Résumé
21/11/2013	Résultat du vote au parlement		
05/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/12/2013	Signature de l'acte final		
11/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

<b>Informations techniques</b>
--------------------------------

Référence de la procédure	2011/0270(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Décision No 283/2010/EU <a href="#">2009/0096(COD)</a> Abrogation <a href="#">2018/0206(COD)</a> Modification <a href="#">2014/0002(COD)</a> Modification <a href="#">2016/0282A(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 046 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 149 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 153-p2-a1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/07508

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE483.795	07/03/2012	
Amendements déposés en commission		PE487.817	26/04/2012	
Avis de la commission	ITRE	PE483.686	09/05/2012	
Avis de la commission	CONT	PE483.771	31/05/2012	
Avis de la commission	FEMM	PE486.186	01/06/2012	
Avis de la commission	BUDG	PE486.165	05/06/2012	
Avis de la commission	REGI	PE487.706	06/06/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0241/2012	20/08/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0506/2013	21/11/2013	Résumé

Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	00080/2013/LEX	11/12/2013		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2011)0609	06/10/2011	Résumé	

Document annexé à la procédure	 SEC(2011)1130	06/10/2011	
Document annexé à la procédure	 SEC(2011)1131	06/10/2011	
Document annexé à la procédure	 SEC(2011)1134	06/10/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)87	30/01/2014	
Document de suivi	 COM(2019)0234	20/05/2019	Résumé
Document de suivi	 SWD(2019)0182	20/05/2019	Résumé
Document de suivi	 COM(2024)0254	01/07/2024	
Document de suivi	 SWD(2024)0146	01/07/2024	

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">PT_PARLIAMENT</span>	COM(2011)0609	01/12/2011	
Contribution	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">IT_SENATE</span>	COM(2011)0609	07/12/2011	
Contribution	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">RO_CHAMBER</span>	COM(2011)0609	13/01/2012	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0478/2012	23/02/2012	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0335/2011	03/05/2012	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

#### Acte final

# Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020

2011/0270(COD) - 06/10/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la récente crise économique et financière qui a frappé les États membres a contraint l'UE à faire face à des problèmes complexes, tels que:

- des taux de chômage élevés, en particulier chez les travailleurs peu qualifiés, les jeunes, les travailleurs âgés, les migrants et les personnes handicapées;
- un marché du travail de plus en plus fragmenté, sur lequel émergent des modèles d'organisation du travail plus flexibles;
- la diminution de la main-d'œuvre et la pression croissante sur les systèmes de protection sociale en raison de l'évolution démographique;
- la difficulté à concilier les responsabilités professionnelles et familiales;
- un nombre excessivement élevé de personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté.

La crise a également mis en évidence les liens étroits et les interactions entre les économies de l'UE-27, en particulier dans la zone euro. Il apparaît donc qu'**une action coordonnée au niveau de l'Union est plus efficace pour relever ces défis que des mesures individuelles des États membres**.

Pour être économiquement efficientes, les réformes doivent, dans la mesure du possible, reposer sur des éléments concrets. Dans ce contexte, l'innovation sociale, et notamment l'expérimentation sociale, peut être un outil puissant pour définir les réformes et ajustements politiques nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020.

Si la résolution des problèmes socio-économiques relève principalement des compétences des États membres et des régions, le rôle de l'Union consiste à mettre à l'ordre du jour les réformes spécifiques nécessaires, à définir les obstacles au changement et à déterminer des moyens de les surmonter, à garantir le respect des règles existantes au niveau de l'Union, à encourager l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel, ainsi qu'à soutenir l'innovation sociale et les démarches à l'échelle européenne.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente proposition qui, par toute une série de mesures, entend contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020 en vue de promouvoir un niveau élevé d'emploi. Le programme est fondé sur trois instruments existants (i) le [programme Progress](#) ; ii) les EURES (services de mobilité des travailleurs européens) ; iii) [l'instrument européen de microfinancement Progress](#) en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale) qu'il refond et améliore.

ANALYSE D'IMPACT : l'analyse d'impact a envisagé 3 options:

- **option 1: statu quo** : dans le cadre de cette option, le programme Progress, EURES et l'instrument de microfinancement Progress continueront à exister en tant qu'outils distincts, fonctionnant parallèlement au Fonds social européen;
- **option 2: un nouveau programme intégré pour le changement social et l'innovation sociale** : le nouveau programme serait composé de trois volets séparés, mais complémentaires: Progress, EURES ainsi que la microfinance et l'entrepreneuriat social;
- **option 3: un instrument unique pour l'emploi et les affaires sociales** : un tel instrument comprendrait un volet de gestion partagée (Fonds social européen) et un volet de gestion directe.

Il est ressorti de l'analyse d'impact que l'option 2 était la meilleure, car elle apporterait le plus d'avantages en matière de gains d'efficience, de masse critique, de cohérence et d'efficacité, tout en évitant les risques politiques et institutionnels.

BASE JURIDIQUE : article 46, point d), article 149, article 153, par. 2, point a), et article 175, par. 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition vise à établir un nouveau programme pour le changement social et l'innovation sociale. Le texte de la proposition contient un ensemble de dispositions communes applicables à chacun des volets du programme ainsi que des dispositions particulières applicables à chaque instrument.

## 1) Dispositions communes :

**Objet** : le programme vise à fournir une aide financière pour atteindre les buts de l'UE en matière de promotion d'un niveau élevé d'emploi, de garantie d'une protection sociale adéquate, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et d'amélioration des conditions de travail. Le programme est mis en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020.

**Structure du programme** : le programme est composé des 3 volets complémentaires suivants:

1. le volet «Progress» qui soutient l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique sociale et de l'emploi, ainsi que de la législation relative aux conditions de travail de l'Union. Il favorise un processus décisionnel fondé sur des éléments concrets et l'innovation, en partenariat avec les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et d'autres parties intéressées;

2. le volet «EURES» qui appuie les activités menées dans le cadre du réseau EURES, c'est-à-dire les services spécialisés désignés par les États l'EEE et la Suisse, en collaboration avec d'autres parties intéressées, pour mettre en place des échanges et une diffusion d'informations ainsi que d'autres formes de coopération en vue d'encourager la mobilité géographique des travailleurs;
3. le volet «microfinance et entrepreneuriat social» qui facilite l'accès au financement pour les entrepreneurs, en particulier les personnes les plus éloignées du marché du travail, et pour les entreprises sociales.

**Objectifs généraux du programme:** ce dernier visera :

- renforcer l'appropriation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et des conditions de travail par les principaux décideurs politiques des États membres et de l'Union ainsi que par d'autres parties intéressées afin de parvenir à **une action concrète et coordonnée**, aussi bien au niveau de l'Union que des États membres;
- appuyer **l'élaboration de systèmes de protection sociale adéquats, accessibles et efficaces** et faciliter la réforme des politiques, via la promotion de la bonne gouvernance, de l'apprentissage mutuel et de l'innovation sociale;
- **moderniser le droit de l'Union** et veiller à l'application effective du droit de l'Union sur les questions liées aux conditions de travail;
- **encourager la mobilité géographique des travailleurs** et multiplier les possibilités d'emploi en développant des marchés du travail ouverts et accessibles à tous dans l'Union;
- stimuler l'emploi et l'inclusion sociale en augmentant la disponibilité et **l'accessibilité des instruments de microfinancement pour les groupes vulnérables et les micro-entreprises**, en améliorant l'accès au financement pour les entreprises sociales.

La proposition détaille les types d'action éligibles par volet :

- **volet «Progress»** : seraient principalement éligibles : i) des activités d'analyse (collecte de données, enquêtes, études, analyses d'impact, suivi de la transposition du droit de l'Union, mise en œuvre de solutions innovantes) ; ii) des activités d'apprentissage mutuel, de sensibilisation et de diffusion (événements et séminaires organisés par la présidence du Conseil, formation de gestionnaires et de conseillers EURES, diffusion d'informations sur la politique et la législation de l'Union) ; iii) le soutien aux principaux acteurs du secteur (financement de la mise en réseau, renforcement des capacités des administrations et services nationaux spécialisés chargés de la promotion de la mobilité géographique, échange de personnel entre administrations nationales) ;
- **volet EURES** : seraient éligibles les actions visant à encourager la mobilité des personnes dans l'Union, notamment la création d'une **plateforme numérique multilingue pour la compensation des offres et des demandes d'emploi**, et programmes de mobilité ciblés pour pourvoir les postes vacants là où des lacunes ont été constatées sur le marché du travail et/ou aider des groupes spécifiques de travailleurs tels que les jeunes ;
- **volet microcrédit** : soutien au microfinancement et aux entreprises sociales et octroi de subventions.

**2) Dispositions particulières** : cette partie se concentre sur les mesures de mise en œuvre de chacun des volets concernés. Sont notamment détaillés :

- les objectifs spécifiques de chacune des actions prévues ;
- les modalités techniques de participation par les acteurs éligibles (ex. : selon le cas, les organismes publics ou privés, entités territoriales, experts, partenaires sociaux,...) ;
- les pays tiers et organisations internationales éventuellement éligibles aux mesures prévues ;
- les mesures d'exécution conférées à la Commission pour la mise en œuvre des actions ;
- les mesures transitoires prévues pour assurer la transition entre les actions encore en cours et les actions à venir.

**Évaluation et suivi:** le programme fait l'objet d'un suivi régulier en vue de prévoir tout ajustement nécessaire aux priorités en matière de financement. Des rapports bisannuels sont prévus à cet effet. Le programme fait en outre l'objet d'une évaluation à mi-parcours avant fin 2017 afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs, puis d'une évaluation finale, 2 ans après son échéance.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE** : entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2020, les crédits financiers pour l'exécution du programme s'élèveraient à **958,19 millions EUR**, soit :

- 60% pour le volet «Progress», dont 17% au moins pour la promotion de l'expérimentation sociale en tant que méthode d'essai et d'évaluation de solutions innovantes;
- 15% pour le volet «EURES»;
- 20% pour le volet «microfinance et entrepreneuriat social».

Les 5% restants seraient répartis entre les différents volets, sur une base annuelle, en fonction des priorités politiques.

## Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020

2011/0270(COD) - 20/08/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Jutta STEINRUCK (S&D, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

**Progrès social et emploi** : les députés proposent de modifier le titre du règlement pour préciser que celui-ci établit un «programme de l'Union européenne pour le progrès social, l'innovation sociale et l'emploi». Le programme doit viser à contribuer, y compris au travers d'actions innovantes, à

la réalisation de la stratégie Europe 2020 en fournissant une aide financière pour atteindre un niveau élevé d'emplois de qualité et durables, ainsi qu'une amélioration de la situation des jeunes au regard de l'emploi et de l'enseignement.

**Clarifier les définitions** : le rapport suggère de définir plus clairement les notions d'**innovation sociale** et d'**expérimentation sociale** en faisant explicitement référence à la **lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, l'accès à un premier emploi, la promotion d'un taux élevé d'emplois de qualité, la garantie d'une protection sociale adéquate, l'accès aux soins de santé pour les personnes vulnérables et l'amélioration des conditions de travail.

**Structure du programme** : les députés proposent que le programme se compose des **quatre volets** complémentaires suivants :

- 1) **le volet «Progress»**, pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de l'Union dans les domaines de l'emploi, des conditions de travail, de la protection sociale, de l'insertion sociale et de la lutte contre la pauvreté.
- 2) **le volet «EURES»**, pour appuyer les activités menées dans le cadre du réseau EURES, en collaboration avec les partenaires sociaux : ce volet devrait, entre autres, faciliter les partenariats transnationaux, de même que l'accompagnement et l'information individualisés des demandeurs d'emploi, des travailleurs mobiles et des employeurs, en vue d'encourager la mobilité géographique volontaire des travailleurs dans des conditions équitables et de contribuer à un taux élevé d'emplois de qualité et durables.
- 3) **le volet «microfinance et entrepreneuriat social»**, pour promouvoir l'accès aux microfinancements pour les jeunes entreprises, et en particulier pour les chômeurs, les personnes victimes de l'exclusion sociale et autres personnes vulnérables, ainsi que pour les micro-entreprises et les entreprises sociales existantes.
- 4) **un nouveau volet «initiative pour les jeunes»**, destiné aux jeunes âgés de moins de 25 ans, pour améliorer la situation en matière d'emploi et d'éducation des jeunes, notamment de ceux qui ont quitté le système scolaire, sont sans emploi ou ne suivent pas de formation.

**Principe du partenariat** : soulignant qu'un programme destiné à soutenir la politique sociale et de l'emploi doit associer les **partenaires sociaux** et les organisations de la société civile à tous les niveaux, le rapport demande que soit explicitement inscrit le principe du partenariat. Il propose de créer au niveau européen un **comité stratégique consultatif**. Composé de représentants de la Commission, des États membres, des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales, ce comité assisterait la Commission dans la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation du programme à l'échelle de l'Union européenne.

**Budget** : dans l'attente des résultats des négociations relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, les députés ont laissé en suspens le montant exact de l'enveloppe financière. Toutefois, afin d'adapter le calcul des parts entre les trois sous-programmes au contexte général, ils suggèrent d'effectuer une redistribution et de fixer des priorités concrètes. Ils proposent d'affecter 60% au volet «Progress» et 18% (plutôt que 15%) au volet «EURES». Pour pouvoir utiliser efficacement les crédits et permettre le transfert des fonds entre les volets du programme en fonction des priorités politiques, ils proposent que les 2% restants soient répartis entre les différents volets, sur une base annuelle.

De plus, la création d'un **nouveau volet «Initiative pour les jeunes»**, supposerait que des crédits puissent être mobilisés pour cet objectif dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020.

**Sections thématiques et financement** : durant toute la durée du programme, les députés suggèrent que les crédits alloués aux actions soutenues au titre des sections thématiques respectent les pourcentages minimaux suivants :

#### **Volet «Progress» :**

- emploi, au titre duquel au moins 50% des crédits alloués doivent être consacrés à la lutte contre le chômage des jeunes: 20%;
- protection sociale, insertion sociale ainsi que la réduction et la prévention de la pauvreté: 50%;
- conditions de travail: 10%.

#### **Volet «EURES» :**

- services d'information, de conseil et de placement à l'intention des travailleurs mobiles et des employeurs: 20%;
- programmes de mobilité ciblés, tels ceux qui sont destinés aux jeunes: 20%;
- coopération transnationale, sectorielle et transfrontalière: 40%.

#### **Volet «microfinance et entrepreneuriat social» :**

- microfinancements pour les catégories vulnérables et les microentreprises: 45% ;
- entrepreneuriat social: 45%.

#### **Nouveau volet «initiative pour les jeunes» :**

- prévention du décrochage scolaire, notamment au travers de la réinsertion dans la formation: 30%;
- acquisition de compétences requises sur le marché du travail afin de rapprocher les mondes de l'emploi, de l'enseignement et de la formation: 20%;
- soutien à l'accès au marché du travail par l'exercice d'un premier emploi et la formation sur le lieu de travail afin que les jeunes aient la possibilité d'acquérir à la fois les compétences requises et une expérience professionnelle: 20%;
- amélioration de la qualité des stages et de l'apprentissage: 20%.

**Suivi de la «fuite des cerveaux»** : afin de recenser et prévenir les incidences négatives de la mobilité géographique sur chacun des États membres ou des secteurs économiques spécifiques, les députés souhaitent que la Commission **examine régulièrement les schémas de mobilité**, notamment ceux

des travailleurs qualifiés. Si des distorsions apparaissent sur le marché du travail, la Commission devrait examiner l'opportunité de soumettre des propositions de mesures destinées à contrecarrer ces évolutions.

**Plans de travail pluriannuels et programmes de travail annuels** : les députés souhaitent que la Commission soit habilitée à adopter des **actes délégués** instaurant des plans de travail pluriannuels au titre du programme.

**Suivi et évaluation** : pour assurer un suivi régulier du programme, la Commission devrait établir un **rapport de contrôle qualitatif et quantitatif** initial un an après sa mise en œuvre et, par la suite, des rapports de contrôle qualitatifs et quantitatifs bisannuels qu'elle transmettrait au Parlement européen et au Conseil. Les rapports seraient **rendus publics** afin que soit assurée une plus grande transparence du programme.

## Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020

2011/0270(COD) - 20/05/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

L'évaluation à mi-parcours a examiné les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme ainsi que sa pertinence actuelle, son efficacité et l'utilisation de ses ressources, sa cohérence par rapport à d'autres instruments et sa valeur ajoutée européenne. Elle a porté sur les activités de l'EaSI de janvier 2014 à décembre 2016.

Les conclusions suivantes ont été établies sur les six thèmes de l'évaluation :

### **Pertinence**

L'évaluation a confirmé que la raison d'être de l'EaSI et ses cinq objectifs généraux restent d'actualité, en particulier dans le contexte du calendrier d'évaluation des suites de la crise économique et financière — avec une reprise bienvenue mais lente —et des tendances susceptibles d'avoir des répercussions sur l'Union européenne pour les années à venir. Par exemple, avec un afflux important de réfugiés et de migrants dans les États membres de l'UE, le nombre de personnes vulnérables a considérablement augmenté, ce qui fait de leur intégration réussie l'une des plus grandes priorités de l'UE.

L'EaSI a contribué à sensibiliser à l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté dans les politiques de l'UE, à améliorer la perception du potentiel transfrontalier pour l'emploi, à tester et à mettre en œuvre rapidement des mesures innovantes, ainsi qu'à améliorer l'accès aux prêts de microfinancement et à soutenir l'esprit d'entreprise.

### **Efficacité**

Les trois axes du programme sont plus ou moins efficaces pour ce qui est de la génération de résultats et de la réalisation des objectifs, ainsi que de la mise en œuvre du changement. Ainsi, PROGRESS est le plus efficace pour faciliter l'échange d'informations, l'apprentissage mutuel et le dialogue, ainsi que pour développer et diffuser des connaissances comparatives et analytiques. L'une des activités plus efficaces d'EURES a contribué au développement d'un marché du travail transparent en termes d'offre et de demande. Les données concrètes concernant Microfinance/Entrepreneuriat Social montrent que le financement de l'EaSI a accru la disponibilité des financements et l'accès à ceux-ci dans les pays participants.

### **Efficience**

L'efficacité de PROGRESS pourrait encore être améliorée par l'introduction de changements et la réduction de la charge administrative lors des phases d'attribution et de mise en œuvre du projet.

### **Cohérence**

En dépit des efforts déployés pour créer des synergies entre les trois axes, ceux-ci continuent à fonctionner de manière tout à fait indépendante. Toutes les activités du programme devraient se concentrer davantage sur les avantages potentiels d'une structure de programme cohérente, en promouvant des solutions interdisciplinaires à des difficultés multiples.

## **Valeur ajoutée de l'Union**

L'EaSI a produit une valeur ajoutée européenne démontrable en termes de portée et d'échelle, par rapport au soutien national et régional. Si l'EaSI devait être arrêté, cela aurait des répercussions dans de nombreux secteurs.

Des efforts continus sont toutefois nécessaires — principalement en ce qui concerne la communication sur les activités de l'EaSI et la diffusion de ses résultats.

## **Gouvernance de l'EaSI**

Une coopération accrue avec d'autres comités pour l'échange d'informations et des discussions plus régulières entre le comité EaSI et la Commission sont jugées nécessaires.

## **Conclusion**

Le rapport a conclu que l'évaluation avait des limitations évidentes. Peu de projets ont été achevés en 2016, ce qui a limité les données disponibles, tandis que d'autres projets entamés n'ont pas eu le temps de produire un ensemble complet de réalisations et d'incidences. Les futures évaluations devraient être programmées de manière à faire émerger davantage de résultats et des incidences plus larges pour étayer l'analyse.

L'évaluation à mi-parcours a mis en évidence un certain nombre de moyens d'améliorer la mise en œuvre de l'EaSI avant la fin de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP), notamment en :

- renforçant la flexibilité budgétaire interne,
- en ciblant les groupes qui ont besoin d'un soutien spécifique,
- en simplifiant les procédures,
- en améliorant la cohérence interne et en reliant l'EaSI à d'autres fonds.

En particulier, l'amélioration de la rationalisation des financements pourrait avoir une incidence tangible sur la pertinence, l'efficience, la cohérence et l'efficacité de l'EaSI, ainsi que sur la valeur ajoutée de l'UE. Cela pourrait se faire durant la période 2017-2020, grâce à des liens appropriés ou à de nouveaux mécanismes reliant les différents fonds de l'UE.

Après 2020, un «fonds parapluie», dénommé Fonds social européen plus (FSE +), rassemblant tous les fonds gérés par la DG Emploi, affaires sociales et inclusion - y compris l'EaSI - fournira une interface facile à utiliser avec les bénéficiaires, réduira la fragmentation et renforcera les synergies entre les fonds, créant ainsi les conditions d'une mise en œuvre plus efficace des politiques et de la valeur ajoutée de l'UE.

En dernier lieu, l'évaluation à mi-parcours a mis en évidence la nécessité d'améliorer le fonctionnement interne et la cohérence du programme.

## **Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020**

2011/0270(COD) - 20/05/2019 - Document de suivi

Ce document de travail des services de la Commission européenne rend compte de l'évaluation à mi-parcours du programme pour l'emploi et l'innovation sociale pour 2014-2020 (EaSI) et identifie des pistes d'amélioration possibles.

Il repose sur un rapport d'évaluation externe et d'autres sources de données probantes, en particulier les rapports de suivi des performances de l'EaSI, les rapports de gestion annuels de la direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion, et les évaluations des programmes précédents.

Ce document résume les principaux résultats de l'évaluation externe et fournit à la Commission des éléments d'information et des données permettant d'améliorer les performances du programme lors de sa mise en œuvre ultérieure, d'évaluer s'il y a lieu de modifier le règlement EaSI et de préparer la conception du programme post-2020.

### ***Principales conclusions des six thèmes de l'évaluation :***

#### ***Pertinence***

L'évaluation à mi-parcours montre que toutes les activités entreprises au cours de la première moitié du programme sont conformes aux objectifs fixés dans le règlement EaSI. La raison d'être initiale de l'EaSI et ses cinq objectifs généraux restent très pertinents, en particulier dans le contexte socio-économique difficile actuel qui fait suite à la crise financière et économique, avec une reprise bienvenue mais lente. Les objectifs du programme restent également pertinents à la lumière des événements politiques récents susceptibles d'avoir un impact sur l'UE dans les années à venir.

#### ***Efficacité***

Malgré la quantité limitée de données disponibles, l'évaluation montre que l'EaSI a réussi à atteindre les parties prenantes pertinentes, à produire les résultats souhaités et à atteindre ses objectifs.

#### ***Efficience***

En raison du type d'activité et de l'influence de conditions indépendantes de la volonté du programme, il s'est avéré difficile de tirer des conclusions sur l'efficacité de l'EaSI. Alors que les moyens financiers disponibles étaient suffisants pour mettre en œuvre les programmes PROGRESS et EURES, le budget alloué à la microfinance/entreprenariat social s'est révélé trop faible.

L'efficacité de PROGRESS pourrait encore être améliorée en réduisant la charge administrative aux stades de l'attribution et de la mise en œuvre des projets.

#### ***Cohérence***

La perception générale de la cohérence du programme qui ressort de l'évaluation est que les trois programmes précédents ont été fusionnés sous l'égide de l'EaSI davantage en réponse à un exercice de simplification qu'en fonction des besoins des parties prenantes. L'évaluation conclut qu'en dépit des efforts déployés pour créer des synergies entre les trois axes, ils fonctionnent de manière tout à fait indépendante. Toutes les activités de programme devraient être davantage axées sur les avantages potentiels d'une structure de programme cohérente et promouvoir des solutions interdisciplinaires à des problèmes multiples.

#### ***Valeur ajoutée de l'UE***

L'EaSI a produit une valeur ajoutée européenne démontrable en termes de portée et d'échelle, par rapport au soutien national et régional. Si l'EaSI devait être supprimée, cela aurait des répercussions dans de nombreux secteurs. Il est peu probable que d'autres systèmes de financement nationaux ou régionaux soient en mesure de soutenir l'expérimentation de politiques dans différents pays participants et réseaux multidisciplinaires au niveau de l'UE, comme le fait actuellement EaSI.

#### ***Gouvernance de l'EaSI***

La gouvernance du programme et la communication entre les parties prenantes doivent être améliorées. Il est ressorti du groupe de discussion avec le comité EaSI que ses membres souhaiteraient une plus grande appropriation de l'allocation des fonds et de la programmation des activités, en particulier les appels à propositions.

Une coopération accrue avec d'autres comités pour échanger des informations et des discussions plus régulières entre le comité EaSI et la Commission sont jugées nécessaires.

## **Enseignements tirés et nouvelles améliorations**

- le calendrier d'évaluation à mi-parcours, tel qu'il est défini dans le règlement EaSI, a été réalisé trop tôt. Les futures évaluations devraient être programmées de manière à permettre d'obtenir davantage de résultats et d'impacts plus larges et à appuyer l'analyse.
- une réaffectation plus souple entre les trois axes devrait être possible afin de réduire au minimum les écarts entre les engagements prévus et les engagements réels et d'assurer un transfert optimal des budgets entre les trois axes en cas de besoin.
- concernant l'efficacité du programme : l'axe PROGRESS devrait améliorer les efforts d'expérimentation en matière de politique sociale ; pour EURES, une période de mise en œuvre plus longue (2 ans au minimum) devrait être envisagée ; pour Microfinance/Entrepreneuriat Social, une attention accrue devrait être accordée aux groupes vulnérables, par exemple en fixant un objectif pour la proportion/le nombre de groupes vulnérables dans les appels à propositions.
- malgré les complémentarités entre l'EaSI et d'autres instruments de l'UE, la diversité des logiques d'intervention et des règles régissant les fonds entrave la cohérence. Des mécanismes spécifiques doivent être mis en place afin d'améliorer les synergies entre les différents fonds de l'UE, par exemple en permettant d'étendre ou de multiplier l'expérimentation sociale testée dans le cadre de l'EaSI avec un financement du FSE. La rationalisation des règles pourrait contribuer à maximiser le potentiel de ces complémentarités et synergies.
- l'EaSI a produit une valeur ajoutée européenne démontrable en termes de portée et d'échelle, comparée aux soutiens national et régional. Il est peu probable que d'autres systèmes de financement nationaux ou régionaux soient en mesure de soutenir l'expérimentation de politiques dans différents pays participants et réseaux d'ONG au niveau de l'UE comme le fait actuellement l'EaSI. L'EaSI est également un instrument approprié pour la réalisation de résultats à l'échelle de l'UE, tels que des bases de données comparatives, des études, des activités d'apprentissage mutuel, un soutien au marché de l'investissement social et des partenariats transfrontaliers.
- des améliorations sont nécessaires en termes de communication sur les activités de l'EaSI et de diffusion de ses résultats. Les parties prenantes estiment que grâce à une meilleure diffusion, elles pourraient tirer de grands avantages, notamment en termes d'accès au financement, de résultats, d'exemples et de bonnes pratiques propres à chaque pays, de sites Web et de bases de données actualisés, d'un plus large éventail de langues pour la communication.
- les membres du comité ont estimé qu'il était nécessaire de s'impliquer davantage dans le processus décisionnel et de s'approprier davantage l'allocation des fonds ainsi que la programmation et les thèmes des appels de propositions.

## **Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020**

2011/0270(COD) - 06/12/2012

La présidence a présenté au Conseil des informations sur **l'état d'avancement des négociations** avec le Parlement européen sur le programme de l'UE pour le changement social et l'innovation sociale, qui fait partie du projet de paquet législatif encadrant la politique de cohésion pour la période 2014-2020.

En juin 2012, le Conseil a dégagé une **orientation générale partielle** sur le projet de règlement comprenant ce programme. L'orientation générale partielle du Conseil ne portait pas sur les dispositions budgétaires du programme, qui seront adaptées dès que la décision sur le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020 sera adoptée.

L'examen du règlement par le groupe «Questions sociales» a permis de dégager un large accord, moyennant les modifications importantes suivantes:

- subdivision du volet Progress (microfinancement) en trois éléments avec des dotations minimales correspondant à l'actuel programme Progress;
- fixation du seuil d'accès au microfinancement pour les entreprises sociales à 30 millions EUR;
- ajout de dispositions spécifiques sur le cofinancement;

- répartition de la réserve de 5% entre les différents volets;
- modification de la définition des entreprises sociales pour prendre en compte différents textes de l'UE qui traitent de la question des entreprises sociales.

Depuis lors, trois réunions informelles ont eu lieu entre le Parlement, le Conseil et la Commission afin de trouver un accord. Les négociations sont fondées sur la proposition de la Commission, l'orientation générale partielle du Conseil et les projets d'amendements établis par la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement.

Les négociations sur le **volet «microfinance et entrepreneuriat social»** ont permis de trouver un terrain d'entente avec le Parlement sur cette partie du programme, en attendant un accord global sur le programme dans son ensemble.

Pour ce qui est du **volet EURES (services européens de l'emploi) et des questions relatives à la gouvernance du programme**, les travaux ont débuté récemment et devront se poursuivre. Afin de traiter de ces questions et d'autres demeurant en suspens, de nouvelles réunions de négociation seront organisées durant la présidence irlandaise.

## Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020

2011/0270(COD) - 21/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 527 voix pour, 31 contre et 48 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

**Objectifs généraux** : le Parlement a précisé les objectifs du programme, à savoir :

- réaliser des **actions concrètes, coordonnées et innovantes**, aussi bien au niveau de l'Union que des États membres, en ce qui concerne les objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi et de l'innovation sociale, en partenariat avec **les partenaires sociaux**, les organisations de la société civile et les organismes publics et privés;
- promouvoir le **travail décent** et des conditions de travail décentes, une culture de la prévention dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et un équilibre plus sain entre vie professionnelle et vie privée ;
- contribuer à la **modernisation du droit de l'Union**, conformément aux principes du «travail décent» ;
- encourager la **mobilité géographique volontaire des travailleurs** dans des conditions équitables et développer des marchés du travail de qualité favorisant l'insertion, tout en respectant les droits des travailleurs ;
- augmenter la disponibilité et l'accessibilité des instruments de **microfinancement** pour les personnes vulnérables qui souhaitent fonder une micro-entreprise.

Le programme devrait également :

- soutenir la création d'emplois durables et de qualité dans les **secteurs dits «vert» et «blanc»** et dans le domaine des technologies de l'information et des communications (**TIC**) ;
- **anticiper** et développer de nouvelles aptitudes et compétences au service d'emplois nouveaux durables et de qualité.

Dans toutes ses actions, le programme devrait : i) accorder une attention particulière aux **catégories vulnérables**, notamment les jeunes; ii) promouvoir un niveau élevé d'emplois durables et de qualité ; iii) garantir une protection sociale adéquate et correcte ; iv) lutter contre le chômage de longue durée, la pauvreté et l'exclusion sociale ; v) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Budget** : pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2020, l'enveloppe financière pour l'exécution du programme s'élèverait à **919.469.000 EUR** en prix courants, dont :

- **61%** pour le volet «Progress» ;
- **18%** pour le volet «EURES»;
- **21%** pour le volet «microfinance et entrepreneuriat social».

**Sections thématiques et financement** :

1) Le **volet «Progrès»** devrait soutenir des actions menées au titre d'une ou de plusieurs sections thématiques suivantes :

- l'emploi, en particulier la lutte contre le chômage des jeunes: 20%,
- la protection sociale, l'insertion sociale ainsi que la réduction et la prévention de la pauvreté: 50%;
- les conditions de travail: 10%.

Sur l'enveloppe globale, 15 à 20% seraient consacrés à la **promotion de l'expérimentation sociale** en tant que méthode d'essai et d'évaluation de solutions innovantes, en vue de les appliquer plus largement.

Les activités relevant de «Progress» pourraient, si leur financement fait suite à un appel à propositions, bénéficier d'un cofinancement de l'Union ne pouvant excéder, en règle générale, **80%** du montant total des dépenses éligibles.

**2) Le volet «EURES»** devrait soutenir des actions menées au titre d'une ou de plusieurs sections thématiques suivantes :

- transparence des offres d'emploi, des candidatures et de toute autre information connexe pour les candidats et les employeurs: 32%;
- mise en place de services de recrutement et de placement des travailleurs via la compensation des offres et des demandes d'emploi au niveau de l'Union, en particulier des programmes de mobilité ciblés: 30%;
- partenariats transfrontaliers: 18%.

Les activités relevant de «EURES» pourraient, si leur financement fait suite à un appel à propositions, bénéficier d'un cofinancement de l'Union ne pouvant excéder, en règle générale, **95%** du montant total des dépenses éligibles.

**3) Le volet «microfinance et entrepreneuriat social»** devrait soutenir des actions menées au titre d'une ou de plusieurs sections thématiques suivantes :

- les microfinancements pour les catégories vulnérables et les microentreprises: 45%;
- l'entrepreneuriat social: 45%.

Ce volet pourrait apporter un soutien au microfinancement et aux entreprises sociales, y compris pour le développement de la capacité institutionnelle, notamment au moyen d'instruments financiers.

**Cohérence et complémentarité** : en vue d'offrir de la valeur ajoutée, des synergies étroites devraient être développées entre le programme, d'autres programmes de l'Union et les **Fonds structurels**, notamment le Fonds social européen (FSE) et l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Le programme devrait compléter d'autres programmes et initiatives de l'Union destinés à lutter contre le chômage des jeunes. Une étroite participation des autorités locales et régionales devrait être assurée.

**Coopération avec les organes compétents** : la Commission devrait établir des liens avec le Comité de l'emploi, le Comité de la protection sociale, le Comité consultatif pour la santé et la sécurité au travail, le groupe des directeurs généraux des relations de travail et le Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs afin qu'ils soient régulièrement informés au sujet des progrès de la mise en œuvre du programme.

Les résultats du programme devraient être diffusés auprès des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.

## Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020

2011/0270(COD) - 11/12/2013 - Acte final

**OBJECTIF** : établir un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020.

**ACTE LÉGISLATIF** : Règlement (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale.

**CONTENU** : l'EaSI vise à **aider les États membres à mener des activités en matière d'emploi et de politique sociale** aux niveaux européen, national, régional et local au moyen d'une coordination politique et de l'identification, de l'analyse et de la mise en commun des meilleures pratiques.

Le programme fournit une aide financière pour atteindre les buts de l'Union en matière de promotion d'un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, de garantie d'une protection sociale adéquate et correcte, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et d'amélioration des conditions de travail. Dans toutes ses actions, il vise à accorder une attention particulière aux catégories vulnérables, notamment les jeunes, à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre les discriminations.

L'EaSI intègre et proroge trois programmes existants: **Progress** (Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale), EURES (Services européens de l'emploi) et **l'Instrument européen de microfinancement Progress** en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

**Budget** : pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2020, l'enveloppe financière pour l'exécution du programme s'élève à **919.469.000 EUR** en prix courants, dont :

- 61% pour le volet «Progress» ;
- 18% pour le volet «EURES»;
- 21% pour le volet «microfinance et entrepreneuriat social».

**Volets thématiques** :

**1) Le volet «Progrès»** soutient des actions dans les domaines suivants :

- l'emploi, en particulier la lutte contre le chômage des jeunes: 20%,
- la protection sociale, l'insertion sociale ainsi que la réduction et la prévention de la pauvreté: 50%;
- les conditions de travail: 10%.

Sur l'enveloppe globale, 15 à 20% seraient consacrés à la **promotion de l'expérimentation sociale** en tant que méthode d'essai et d'évaluation de solutions innovantes, en vue de les appliquer plus largement.

Si leur financement fait suite à un appel à propositions, les activités peuvent bénéficier d'un cofinancement de l'Union qui ne peut excéder, en règle générale, **80 %** du montant total des dépenses éligibles.

**2) Le volet «EURES» soutient des actions dans les domaines suivants :**

- transparence des offres d'emploi, des candidatures et de toute autre information connexe pour les candidats et les employeurs: 32%;
- mise en place de services de recrutement et de placement des travailleurs via la compensation des offres et des demandes d'emploi au niveau de l'Union, en particulier des programmes de mobilité ciblés: 30%;
- partenariats transfrontaliers: 18%.

Si leur financement fait suite à un appel à propositions, les activités peuvent bénéficier d'un cofinancement de l'Union qui ne peut excéder, en règle générale, **95 %** du montant total des dépenses éligibles.

**3) Le volet «microfinance et entrepreneuriat social» soutient des actions dans les domaines suivants :**

- les microfinancements pour les catégories vulnérables et les microentreprises: 45%;
- l'entrepreneuriat social: 45%.

Ce volet peut apporter un soutien au microfinancement et aux **entreprises sociales**, y compris pour le développement de la capacité institutionnelle, notamment au moyen d'instruments financiers.

**Cohérence et complémentarité** : en vue d'offrir de la valeur ajoutée, des synergies étroites doivent être développées entre le programme, d'autres programmes de l'Union et les Fonds structurels, notamment le Fonds social européen (FSE) et l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

**Coopération avec les organes compétents** : la Commission devra établir des liens avec le Comité de l'emploi, le Comité de la protection sociale, le Comité consultatif pour la santé et la sécurité au travail, le groupe des directeurs généraux des relations de travail et le Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs afin qu'ils soient régulièrement informés au sujet des progrès de la mise en œuvre du programme.

Les résultats du programme devront être **diffusés auprès des partenaires sociaux et des organisations de la société civile**.

**Évaluation** : le programme fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours pour le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Avant de présenter toute proposition de prolongation du programme au-delà de 2020, la Commission soumettra une évaluation des forces et des faiblesses du programme pour la période 2014-2020. Au plus tard le 31 décembre 2022, elle procèdera à une évaluation ex post de l'incidence et de la valeur ajoutée du programme pour l'Union et fera rapport sur cette évaluation.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.12.2013.

**ACTES DÉLÉGUÉS** : la Commission peut adopter des actes délégués afin d'adapter le programme à l'évolution des besoins et des priorités politiques qui en découlent. Le pouvoir d'adopter de tels actes est conféré à la Commission pour une période de **sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**. Le Parlement européen ou le Conseil peuvent formuler des objections à l'égard d'un acte délégué dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (ce délai pouvant être prolongé de deux mois). Si le Parlement européen ou le Conseil formulent des objections, l'acte délégué n'entre pas en vigueur.